



Décision N°2017.0150/DC/SCES-30531 du 15/03/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 15/03/2017,
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu le manuel de certification,
Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 26/10/2016,
Vu le recours gracieux de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN, daté du 16/01/2017,
Vu l'avis de la sous-commission d'examen des recours gracieux relatifs aux décisions de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 28/02/2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le rapport de certification modifié, ci-joint, est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN** sis **38 rue Labourdonnais 97863 Saint-Paul** est certifié avec recommandation(s) d'amélioration (Niveau B) pour une durée de quatre années.

Article 2

Cette décision abroge la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 26/10/2016.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 15/03/2017

SIGNE

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN